



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_05
TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS AU SIEML**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charène, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_05
Travaux de réparation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML afin d'y remédier.

Conformément au règlement financier du SIEMML, la collectivité s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEMML). Les opérations concernées par ces réparations sont les suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux net de taxe	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-25-144	Champigné, place de l'église	Suite dépannage – Remplacement mât n°207	1 414,24 €	1 060,68
DEV080-25-189	Châteauneuf-sur-Sarthe, allée du huit mai	Suite dépannage – Remplacement driver n°622	246,65 €	184,99 €

Travaux de réparation d'éclairage public, remplacement de lanternes suite à dépannage :

- Montant total des dépenses : 1 660,89 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1 245,67 € net de taxe**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26
Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'éclairage public comme indiqué ci-dessus.
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

DELIBERATION N°DCM2025_05
TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE
FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250225-DCM2025_05-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.